

# **L'Autorité de la concurrence autorise sous conditions le rachat d'Anios par Ecolab**

Publié le 01 février 2017

---

## **Les parties à l'opération**

Le 25 octobre 2016, la société Ecolab a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif de la société Anios. Ecolab est un groupe américain, leader mondial des technologies et services de l'eau, de l'hygiène et de l'énergie. Anios est un acteur important du domaine de l'hygiène et de la désinfection professionnelle, en particulier dans le secteur de la santé en France. Les activités des parties se chevauchent en matière de production et de commercialisation de produits d'hygiène et d'entretien à destination des professionnels, en particulier des produits détergents et de désinfection, qu'ils vendent principalement sous leurs propres marques.

## **Des risques d'augmentation de prix des produits de nettoyage à destination des industries pharmaceutique et cosmétique**

À la suite d'une consultation des concurrents et des clients actifs sur les marchés concernés par cette opération et d'un examen des données communiquées par Ecolab, l'Autorité a considéré que cette acquisition était susceptible de renforcer significativement la présence d'Ecolab sur le marché de la distribution de produits de nettoyage à destination des industries pharmaceutique et cosmétique en France. Selon les estimations de l'Autorité, la

nouvelle entité détiendra une position importante sur ce marché, sans que ses concurrents, en particulier les fabricants de ces produits, ne puissent exercer une pression concurrentielle suffisante pour empêcher d'éventuelles hausses de prix à l'issue de l'opération. Les clients interrogés ont notamment mis en avant l'absence d'alternatives crédibles aux parties sur ce marché.

## **Un risque de réduction significative de la concurrence sur le marché des produits de nettoyage à destination du secteur de la santé et des lessives industrielles destinées aux hôpitaux**

Par ailleurs, l'Autorité a considéré que la nouvelle entité était en mesure de renforcer sa position sur d'autres marchés, en s'appuyant sur la forte part de marché d'Anios en matière de distribution de produits de nettoyage à destination des professionnels de la santé en France. En effet, en liant ou en groupant les ventes des produits fabriqués par Anios avec ses propres produits ou services, Ecolab aurait pu proposer une offre incontournable pour les professionnels de santé, en particulier les hôpitaux et les cliniques. Cet effet de levier aurait pu réduire significativement la concurrence sur le marché des produits d'hygiène de la santé à destination des hôpitaux et des cliniques et sur d'autres marchés de fourniture de produits et de services à ces derniers, en particulier les lessives industrielles où Ecolab est actif.

## **Les engagements proposés par Ecolab**

Pour prévenir les risques d'atteinte à la concurrence identifiés sur le marché de la distribution de produits de nettoyage à destination des industries pharmaceutique et cosmétique, Ecolab s'est engagé à céder à un concurrent son portefeuille de clients, auprès desquels il ne pourra pas réaliser de ventes pendant une période de 5 ans. Il conclura notamment, à la demande de l'acquéreur, un accord de licence exclusif lui octroyant le droit de fabriquer, de commercialiser et de vendre les produits concernés par cette cession pendant une période de 10 ans

. Cet engagement supprime la présence d'Ecolab sur ce marché en France et a pour conséquence de ne pas renforcer la nouvelle entité.

Pour prévenir les risques de ventes liées ou groupées entre les produits d'Anios destinés aux professionnels de la santé et les autres produits et services d'Ecolab, ce dernier s'est engagé à ne pas procéder à telles ventes entre les produits relevant de ces différents marchés pour une période de 5 années renouvelable une fois.

L'ensemble de ces engagements sera contrôlé par un mandataire indépendant agréé par l'Autorité.

### **Les raisons qui ont conduit l'Autorité à autoriser l'opération sous réserve d'engagements**

Lorsque l'Autorité considère qu'une opération de concentration est susceptible d'engendrer des risques d'atteinte à la concurrence, les parties ont la possibilité de proposer des engagements, à tout moment de l'instruction, pour répondre aux problèmes de concurrence identifiées par l'Autorité. Le dépôt d'engagements considérés comme suffisants pour y remédier permet à l'Autorité d'autoriser l'opération en première phase sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir une phase d'instruction approfondie (à l'issue de laquelle le collège de l'Autorité peut prendre une décision d'autorisation, d'autorisation avec des engagements ou d'interdiction). Au cas présent, l'Autorité a considéré que les engagements proposés par Ecolab étaient suffisants et proportionnés pour autoriser cette opération au terme des délais d'instruction d'une première phase d'instruction.

---

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe  
Anios par le groupe Ecolab

Consulter le texte  
intégral

## Contact(s)

Yannick Le Dorze  
Adjoint à la directrice de la  
communication  
01 55 04 02 14  
[Contacter par mail](#)